

Cahier détachable de 4 pages : document remis aux émissaires du ministre lors de la réunion du 9 septembre 2010 à la DREAL de Metz



« Depuis quinze ans maintenant, le Collectif œuvre pour une juste indemnisation de toutes les victimes des affaissements et des risques miniers. Il regroupe une centaine de communes (300 000 habitants), une vingtaine d'Associations (de sinistrés, du cadre de vie, des familles..) et des personnalités qualifiées. (parlementaires, élus régionaux, départementaux et intercommunaux, anciens techniciens de la mine, responsables syndicaux et politiques)

Après les premiers accords à l'amiable en 1997, des lois sont venues préciser les notions de responsabilité, d'indemnisation et de prévention de l'après mines.

Cependant, à la lumière de l'expérience vécue et subie dans de nombreuses communes des bassins du fer, du charbon et du sel, nous constatons que les textes votés en 1999 et 2003, ont un champ d'application limité. Ils écartent de nombreux propriétaires particuliers et professionnels, les communes et les structures intercommunales ; les pertes d'exploitation des commerçants, des artisans et des professions libérales ne sont pas pris en compte.

De nombreux parlementaires, porteurs de nos propositions sont intervenus, encore récemment, au Parlement lors de la discussion du Grenelle II.

Les réponses apportées par différents Ministres, **en particulier celles du ministre d'Etat, Jean Louis Borloo**, font apparaître, une certaine méconnaissance de la situation vécue et de l'injustice ressentie par de nombreux sinistrés. Les élus sont souvent confrontés aux difficultés sociales, humaines, économiques et environnementales liées aux fermetures de mines et d'entreprises. Ils sont aujourd'hui doublement pénalisés par les conséquences des dégâts des affaissements et des risques miniers qui compromettent la constructibilité, l'urbanisme et le développement de leurs villes et villages.

C'est pourquoi, afin de reprendre le dialogue, il nous apparaît nécessaire de démontrer que les affirmations gouvernementales sont souvent contestables.

Nous faisons pour cela référence au courrier que monsieur Borloo a adressé aux parlementaires lorrains le 7 juin.

Le ministre affirme notamment :

- « *le haut niveau de protection apportée aux éventuelles victimes de dégâts miniers* »
- « *le principe de pollueur-payeur et la responsabilité réaffirmée de l'ancien exploitant* »
- « *le dispositif permettant d'apporter un haut niveau de protection homogène sur l'ensemble du territoire national qui aurait permis de régler l'immense majorité de tous les cas* ».
- « *un nombre réduit de dossiers* ».
- « *une modification rétroactive des conditions d'indemnisation qui conduirait à rouvrir tous les dossiers anciens* ».

En revanche, nous sommes d'accord de simplifier le dispositif d'indemnisation avec un **acteur unique**.

Ce document revient sur les passages du courrier ministériel qui portent à contestation ».

Colette Gœuriot, Présidente, Députée honoraire et Maire honoraire de Joeuf.

Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains-Association Loi 1901

3, place de l'hôtel des ouvriers - 54310 HOMECOURT . Tél. 03 82 22 39 43 - 03 82 22 04 20 - Fax 03 82 22 97 61

« Un dispositif qui apporte un haut niveau de protection homogène sur l'ensemble du territoire national et a permis de régler l'immense majorité de tous les cas de dégâts miniers ».

Au contraire c'est une politique au cas par cas qui a été pratiquée depuis des décennies

- **1994 Bassin de Piennes-Landres** : 135 familles sont victimes d'affaissements miniers. En 2007, 8% sont partiellement indemnisées par le FGAO en application de la loi de juillet 2003.

Pour la Commune de Mont Bonvillers, après 10 ans de procédure Lormines est condamné à verser 600 000 € suivant l'expertise de 1997. Le jugement a été rendu en 2009 et la société Lormines a fait appel.

- **1995 Bassin Houiller** : des centaines de familles sont sinistrées. En 2005, près de 400 demandes adressées au FGAO ont été indemnisées à hauteur de 5% des préjudices au titre de la loi de 2003. Près de 100 familles ont engagé un contentieux devant les tribunaux. La commune de Rosbruck engage en 2004 une procédure au TGI pour un préjudice de 4 850 000 €. L'expert du tribunal allouant 700 000 € pour l'ensemble des désordres, une contre expertise est engagée.

- **1996 Auboué** : 2 quartiers démolis, 160 familles indemnisées par un accord amiable.

- **1997 Moutiers** : 200 familles sont touchées par les affaissements et sont indemnisées par un accord amiable. Après 13 années de procédure devant la justice, la commune a touché une somme qui ne couvre pas l'ensemble des dommages.

- **1997 Montois** : 80 familles sont indemnisées par un protocole d'accord avec l'assureur de l'exploitant. La commune est toujours en procédure pour obtenir une indemnisation de ses biens.

- **1998 Moyeuve** : 60 familles expropriées sont indemnisées à la valeur vénale de leur bien, fixée par les Domaines. 35 familles sont oubliées « les pieds dans l'eau ».

- **1998 Roncourt** : 80 familles sinistrées ; **les clausés** sont indemnisés à la valeur vénale, **les non-clausés** sont indemnisés par le FGAO à hauteur moyenne de 71 % et sont toujours en attente du référé de 1999 ! Onze ans, après la commune aussi, attend toujours la réparation du préjudice évalué à 660 000 €.

- **SIAOA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Orne Aval)** : 8 M€ sont nécessaires pour réhabiliter les réseaux d'assainissement des 4 communes : Auboué, Moutiers, Montois et Roncourt qui ont subi les affaissements de 1996 à 1998. A ce jour, seul 900 000 € ont été versés. En expertises, frais divers, avocats..., le syndicat a déjà déboursé 300 000 €.

- **2004 Fontoy** : risque d'effondrement brutal, 17 familles expropriées et indemnisées à une valeur qui n'a pas toujours permis à ces familles de retrouver un bien équivalent.

- **2005 Moutiers** : risque d'effondrement brutal, 83 familles et 5 industriels (240 personnes) sont expropriés et indemnisés à la valeur vénale (Domaine).

- **2008 Rochonvillers - Angevillers** : 2 communes touchées par les affaissements provoqués par l'envoyage du Bassin Nord. La situation s'aggrave et l'inquiétude grandit. Pas d'indemnisation à ce jour.

- **2010 Jœuf** : commune de 8000 habitants, elle a 90 % de son territoire contraint par les aléas miniers. Elle a engagé une action en justice pour la reconnaissance de son préjudice. Affaire en cours

Autant de traitement différents : beaucoup d'attente, d'inégalités et d'oubliés.

Il faudrait demander aux 1500 familles des 18 communes lorraines affectées par des fontis, si elles ont le sentiment de bénéficier d'un « *haut niveau de protection* » ?

Il faudrait aussi demander aux 2000 familles du Nord Pas de Calais, dont 440 à Waziers, exclues de la loi de 2003, si le « *dispositif a permis de régler l'immense majorité de tous les cas de dégâts miniers* »

« Un dispositif d'indemnisation du risque minier apportant un très haut niveau de protection aux éventuelles victimes de dégâts miniers ».

Cette affirmation est fautive, comme le démontre l'exemple de la Vallée de la Fensch. Pas de dispositif d'indemnisation, ce sont les contribuables qui paient.

Afin de pallier les conséquences de l'envoyage du Bassin Nord sur la rivière Fensch, la communauté d'agglomération du Val de Fensch a déjà engagé **5 M€ HT de travaux dès 2006. D'ores et déjà un nouveau programme de mise en sécurité d'une grande ampleur est nécessaire pour la période 2009-2014. Cette deuxième tranche de travaux est estimée à 11 M€ HT.**

Il concerne plus particulièrement la partie souterraine de la rivière et les parties aériennes attenantes : curage à Hayange et sous Arcelor Mittal, création de redents sur les berges (aménagement en escalier pour élargir le lit) au lieu-dit La Platinerie, et quand c'est possible, création de bassins de rétention avant tout passage souterrain.

Au total, la décision d'envoyage du Bassin Nord va coûter 16 M€ HT qui ne seront pas pris en charge par ce dispositif d'indemnisation. Ce sont les contribuables et les usagers qui vont payer la facture. L'ancien exploitant est largement exonéré.

« Ainsi, conformément au principe pollueur-payeur la responsabilité de l'ancien exploitant est réaffirmée. Elle s'applique même en l'absence de toute attitude fautive de sa part et n'est pas limitée par la durée de validité du titre minier ».

Cette affirmation ne correspond pas à la réalité.

C'était déjà le constat en 2002 du rapport Le Déaut de la **Commission de la production et des échanges** sur l'évaluation de l'application de la loi n°99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation,

Cette commission dénonçait dans le bassin ferrifère, le manque de rigueur de l'exploitant dans l'élaboration des études préalables à l'abandon des travaux et concluait : **« Ce sont les populations sinistrées et elles seules qui, par la suite, en supportent les conséquences .»**

Depuis la loi de juillet 2003 n'a pas modifié la situation, car Le FGAO n'intervient que sur une toute petite partie du champ de responsabilité de l'exploitant, les collectivités sont totalement oubliées ainsi que l'immense majorité des particuliers.

Le chiffrage des travaux nécessaires est à la charge des victimes et il est faux de penser que les personnes morales, les commerçants et les collectivités territoriales ont les moyens de se défendre. Par exemple : en 10 ans le syndicat d'assainissement S.I.A.O.A. a dû dépenser 300 000 € pour, entre autre, prouver la réalité du préjudice. Ce sont des sommes énormes qu'il faut engager, ce qui est impossible pour les petites collectivités.

Dans le bassin houiller, en février 2002, la commission relevait à propos de l'exploitant CdF/HBL **« celles-ci, qui ont pourtant occasionné les dégâts, ont d'une manière générale**

cherché à fuir leurs responsabilités. »

Depuis, malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée, mais aggravée car les intérêts de l'Etat et ceux de l'exploitant sont confondus. Ce sont souvent d'anciens responsables de CdF qui se retrouvent chargés par l'Etat de l'après-mines, se trouvant ainsi de fait « **juges et partie** »

Comment l'Etat peut-il prétendre se conformer à un principe du code de l'environnement alors qu'en matière d'après-mine il ne le respecte pas.

La loi N°2008-561 du 17 juin 2008, a porté le délai de prescription environnemental pour le responsable d'une pollution à trente ans, " **les représentants de l'Etat, exauçant les souhaits des exploitants, tentent de réduire le délai de prescription de responsabilité pour les dégâts miniers, à 10 ans, puis 5 ans, et pourquoi pas bientôt plus de responsabilité du tout pour le casseur !** "

« Dans ce contexte, engager une démarche lourde visant à modifier un système qui a su montrer ses vertus, afin de régler un nombre très réduit de dossiers, apparaît difficile eu égard aux incertitudes présentes dans de nombreuses affaires très anciennes et du fait qu'une modification rétroactive des conditions d'indemnisation conduirait à rouvrir tous les dossiers déjà anciens ».

Encore une fois **cette affirmation est fausse.**

La commission parlementaire concluait déjà : « **L'application de la loi « après-mine » : un détournement de la volonté du législateur.** » Par ailleurs elle suggérait : « **Compte tenu de la méthode d'indemnisation utilisée en matière d'expropriation, il pourrait être envisagé de revoir la loi « après-mine » afin d'assurer à tous les sinistrés une méthode d'indemnisation homogène, quelle que soit leur situation ...** »

Depuis, la loi de juillet 2003 n'a permis de régler que très peu de dossiers. Les insuffisances de cette loi l'expliquent : le champ très restreint de son application, l'exclusion des collectivités, des artisans et commerçants, de même que sa restriction aux dégâts postérieurs au 1er septembre 1998.

Les multiples exemples présentés ci-dessus suffisent à démontrer les insuffisances de la loi. Il n'est pas admissible de demander aux sinistrés d'engager de très longues (plus de 10 ans) et très coûteuses procédures judiciaires afin d'obtenir réparation. **Seuls les plus forts et les plus aisés auront les moyens de se défendre.**

Nous ne demandons pas de rouvrir tous les dossiers, mais de faire œuvre de justice pour les gens qui ont subi des dégâts et qui n'ont pas été indemnisés.

C'est pourquoi, nous réaffirmons la nécessité d'une nouvelle loi après-mine indemnisant équitablement tous les sinistrés, particuliers, collectivités et professionnels.

Le Collectif demeure une force incontournable de propositions.